



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
De la Concertation et de l'Environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AU PARCELLAIRE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE VERT DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 42 AU PLU

sur le territoire de la commune de CORNILLON CONFOUX

En exécution de l'arrêté n° 2020-34 du **14 OCT. 2020** du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur — Préfet des Bouches-du-Rhône, et en application du Code de l'Expropriation, il sera procédé, en mairie de la commune de **Cornillon Confoux**, et au bénéfice de celle-ci, à l'ouverture d'une enquête conjointe portant sur l'utilité publique et le parcellaire, de l'**aménagement d'un espace vert de l'emplacement réservé n° 42 au PLU**.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, M. Marcel HUARD, Colonel de l'armée de terre retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes, portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés à la **mairie de Cornillon Confoux, 26 place Bruno Carsignol 13250 Cornillon Confoux – siège de l'enquête** – pendant **16 jours consécutifs, du jeudi 12 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours ouvrables, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le mercredi de 14h00 à 17h00 et consigner éventuellement ses observations sur lesdits registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de la commune concernée. Toutes les observations écrites seront annexées au registre concerné.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en **mairie de Cornillon Confoux, 26 place Bruno Carsignol 13250 Cornillon Confoux, (siège de l'enquête)** aux jours et heures suivants :

- le **jeudi 12 novembre 2020 de 09h00 à 12h00** (à l'ouverture)
- le **mercredi 18 novembre 2020 de 14h00 à 17h00**
- le **vendredi 27 novembre 2020 de 09h00 à 12h00** (à la clôture)

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à

Monsieur le maire de la commune de Cornillon Confoux, 26 place Bruno Carsignol 13250 Cornillon Confoux, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et au parcellaire, et les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Cornillon Confoux, à la sous-préfecture d'Istres, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie dans laquelle la copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

-Mairie de Cornillon Confoux (Responsable du projet)

26 place Bruno Carsignol - 13250 Cornillon Confoux
Tel : 04 90 50 45 91 – Site Internet : www.cornillonconfoux.com

-Sous Préfecture d'Istres

CS60004 Avenue des Bolles – 13800 Istres
Tel : 04 42 86 57 00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

-Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 14 OCT. 2020

Pour le Préfet
Le Chef de bureau de
l'Utilité Publique
Concertation et Environnement

Patrick PAYAN